

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 20 mars 2012
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

M. Christian HALLER	Président	
M. Christophe DEVENOGE	Vice-Président	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Mme Corinne ALHANKO-BAUER		M. Pierre-Yves DECHEVRENS	
M. Jacques APOTHELOZ		Mme Isabelle de PLANTA	
Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		M. Norbert FELLAY	
M. Antoine BARDE		M. Gilbert HUMBERT	
M. Louis BOLDRINI		M. Philippe GAILLARD	
Mme Chantal BORDIER		Mme Florence PULIDO	
M. Pierre BUHOLZER		Mme Roberta RANNI	
M. Christophe CHAPOTAT			

Public : /

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 6 mars 2012 (sous réserve de rédaction).**
- 2. Communications du bureau.**
- 3. Rapports des commissions. Résolution et délibérations.**
 - a. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 28 février 2012 (M. Jacques APOTHELOZ, Président).
 - b. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du lundi 12 mars 2012 (M. Louis BOLDRINI, Président).
 - + **Résolution N° 2.** Proposition complémentaire de l'Exécutif à la résolution N° 1 votée par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2011, relative au projet de schéma directeur cantonal « Genève 2030 » et au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal.
 - + **Délibération N° 9.** Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités à la route de Thonon.
 - + **Délibération N° 10.** Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone sportive – Partiellement sur la parcelle N° 5522/Flle 42, chemin des Ambys.
 - + **Délibération N° 11.** Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue de réaliser des logements.
 - c. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 13 mars 2012 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).
- 4. Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
- 5. Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
- 6. Proposition(s) individuelle(s) et question(s).**

M. Christian HALLER, Président du Conseil municipal, ouvre la séance 20h.00 et souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 6 mars 2012

Le procès-verbal n'ayant pas été distribué, ce point est reporté à la prochaine séance, soit le 24 avril 2012.

Point 2

Communications du bureau

Modification de l'ordre du jour de la présente séance

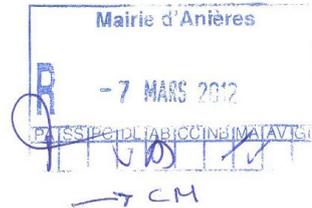
M. le Président propose une adjonction au présent ordre du jour, soit un point relatif à l'auberge « Le Floris » concernant la prolongation du bail à loyer, ceci après le vote de la délibération N° 11.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal, donnent leur accord pour ajouter le point suivant au présent ordre du jour : Prolongation du bail à loyer de l'auberge « Le Floris ».

M. le Président informe avoir reçu un courrier du Parlement des Jeunes Genevois, à l'attention des Autorités exécutive et législative, dont la teneur est la suivante :

PARLEMENT DES JEUNES GENEVOIS (PJG)
p.a. Mme Zéa GIROD
Ch. du Pommier 1
1218 LE GRAND-SACONNEX

tél. : 079 332 0224
e-mail : parlement.jeunes.genevois@gmail.com



Genève, le 27 février 2012

Commune de *Anières*
à ses autorités exécutives et législatives

Concerne : Parlement des Jeunes Genevois fondé le 22 février 2012 à Genève

Madame, Monsieur, cher-es membres des autorités,

Le Parlement des Jeunes Genevois a pour principales ambitions :

- de fédérer les différents Parlements des Jeunes des communes du canton qui existent déjà ;
- d'offrir une plateforme de rencontres et d'expression apolitique à l'ensemble des jeunes du canton âgés de 15 à 25 ans, qu'ils soient membres ou non d'un de ces parlements communaux.

Nous souhaitons renforcer l'attrait des Parlements des Jeunes dans les communes genevoises et encourager la création de nouveaux. C'est la première fois à Genève qu'une structure de type cantonal est créée.

Le premier parlement des jeunes a vu le jour au 16ème siècle à Berne. Son but était de préparer les jeunes citoyens bernois à leur future vie politique.
En 1995, la Fédération suisse des Parlements des Jeunes a été créée. Elle compte aujourd'hui 34 membres, 17 non-membres et 13 entités en cours de création dans toute la Suisse (www.dsj.ch). La fédération dispose de documents servant en pratique à la constitution d'un parlement des jeunes dans les communes <http://www.dsj.ch/fr/parlements-des-jeunes/fondation/manuel.html>.

Nous vous rappelons que les Jeunes à Genève représentent quelque 61'500 personnes, soit un peu plus du 13% de la population cantonale.

Le Parlement des Jeunes Genevois veut :

- conduire une politique de projets plutôt que de devenir une politique de partis ;
- permettre aux Parlements des Jeunes communaux existants de collaborer ;
- offrir à l'ensemble des Jeunes du canton, non membres de parlements existants, un lieu de rencontre où ils peuvent échanger des idées et mettre sur pied des projets avec d'autres jeunes de leur âge ;
- projeter des actions permettant de mieux comprendre le fonctionnement de notre canton et l'embellir par nos propositions ;
- devenir des acteurs responsables, respectés et écoutés par les édiles politiques.

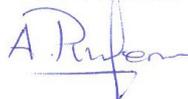
Nous souhaitons rencontrer un ou plusieurs délégués politiques de votre commune pour engager un ou plusieurs projets utiles et mobilisateurs.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prenez à la lecture de la présente, et dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous adressons nos plus cordiaux messages.

Pour le comité PJG
Zéa GIROD
Présidente



Adrien RUFENER
Vice-Président



Surya SANCHEZ
Vice-Président



Les membres du Conseil municipal intéressés peuvent prendre directement contact avec les responsables à l'adresse électronique mentionnée, soit : www.dsj.ch.

Point 3

Rapports des commissions. Résolution et délibérations

- a. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 28 février 2012 (M. Jacques APOTHELOZ, Président).

M. le Président passe la parole à M. Jacques APOTHELOZ, Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

M. Jacques APOTHELOZ informe que la commission s'est réunie le mardi 28 février 2012 et a traité des points suivants :

Sécurité

Le thème relatif au sentiment d'insécurité a été abordé par la commission, suite au courrier de Mlle Marie VILLARD et de M. Bruno MARECHAL.

MM. Alexandre VAUTHEY, îlotier du poste de gendarmerie de la Pallanterie et Gabriel FRATIANNI, responsable d'unité au foyer d'Anières (Ambys) ont été auditionnés.

M. Gabriel FRATIANNI a informé la commission que l'auteur des faits avait été identifié. Cette personne est déséquilibrée et, tenant compte des faits, a été déplacée au centre de Vernier, puis renvoyée en Italie. Il s'agit d'un cas appelé « Dublin » (*Ndlr : Le règlement Dublin II - auparavant convention de Dublin - est un règlement européen qui détermine l'Etat membre de l'Union européenne responsable d'examiner une demande d'asile en vertu de la Convention de Genève - art.51- dans l'Union européenne*).

Cet homme est revenu en Suisse et a déposé sous alias une seconde demande d'asile en janvier 2012. Actuellement, il est hébergé dans un abri de la protection civile à Carouge, mais il lui a été demandé de ne pas revenir sur la Commune. Toutefois, les contrôles de surveillance s'avèrent difficiles.

M. Gabriel FRATIANNI a précisé qu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

M. Alexandre VAUTHEY a confirmé les dires du responsable d'unité et informé qu'un travail de fond est mené avec la Police cantonale, la direction du foyer, l'APM, pour encadrer au mieux les requérants.

Ensuite, un débat s'est engagé sur la sécurité en général et le sentiment d'insécurité ressenti sur la Commune, la nature des délits, etc.

M. Alexandre VAUTHEY a indiqué qu'en 2011 il y a eu 40 cambriolages ou tentatives sur la Commune et ne sont pas liés directement par la présence de l'unité de l'Hospice Général. Aucune plainte pour agression ou problème de stupéfiant n'a été signifié. Il a également souligné l'excellente collaboration avec la Police française et l'APM. Les tournées du GPA sont utiles et dissuasives, même si les agents n'ont pas les mêmes prérogatives que la Police.

En ce qui concerne le poste de gendarmerie de la Pallanterie, M. Alexandre VAUTHEY a annoncé une augmentation des effectifs, mais cela est malgré tout encore insuffisant pour assurer une ouverture 24h./24h. Ce poste est en charge de 11 communes de la région.

Il a été évoqué une éventuelle mise en place d'un « Call center », à l'instar de la commune de Collonge-Bellerive, mais M. Alexandre VAUTHEY ne semblait pas convaincu par ce système. En revanche, la surveillance par le voisinage est intéressante et a fait ses preuves.

Les membres de la commission ont évoqué l'envoi d'un « tous ménages » sur la sécurité, à l'attention des habitants de la Commune. M. Alexandre VAUTHEY transmettra quelques lignes directrices permettant la rédaction de ce document sans que sa teneur soit alarmiste.

Projet de rénovation et de rehaussement du dépôt communal à Chevrens, ainsi que la création d'une place de lavage

M. Dominique PECCOUD, architecte, a été auditionné pour la présentation du projet de rénovation et de rehaussement du dépôt communal à Chevrens, ainsi que la création d'une place de lavage.

M. Jacques APOTHELOZ informe que cet aménagement est prévu pour pouvoir accueillir le futur camion des pompiers, dont l'acquisition a été acceptée par le Conseil municipal, dans le cadre des investissements du budget 2012. Cet agrandissement prévoit le rehaussement du bâtiment, la rénovation et la création d'une place de lavage. Le coût devisé de cet ouvrage s'élève à environ 220'000 F.

A l'issue du débat, la commission a préavisé favorablement, par 3 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, cette demande de crédit d'engagement pour les travaux du local communal à Chevrens et la création d'une place de lavage.

Ce préavis est partagé, car certains membres de la commission ont été surpris de cette demande de crédit pour ce local, tenant compte que le choix du camion pour les pompiers n'avait pas encore été défini et que le crédit y relatif n'avait également pas été présenté, donnant ainsi l'impression à certains que cette demande était prématurée au regard de l'avancement de ce dossier.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS souligne que le dépôt communal à Chevrens est aussi prévu pour le service technique, pour le parage du tracteur Reform. La place de lavage sera également utilisée par ce service, lorsque celle à la route de l'Hospice sera supprimée.

Camion pour la Compagnie des sapeurs pompiers

Le Capitaine de la Compagnie des sapeurs pompiers, M. Pierre-Yves DECHEVRENS, a donné des informations sur l'étude en vue de l'acquisition du nouveau véhicule d'intervention pour la Compagnie.

Le cahier des charges a été rédigé en collaboration avec le SIS (Service Incendie et Secours). Une procédure AIMP (Accord Intercantonal sur les Marchés Publics) doit être engagée pour ce véhicule dont le coût estimé s'élève à environ 400'000 F, sachant que la Commune bénéficiera d'une participation financière de l'Etat (Sécurité civile).

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes : hauteur maximale de 3m., largeur de 2m.35, longueur maximale de 6m.95, poids maximum de 12 tonnes. Ce camion offrira 5 ou 6 places, une double cabine, avec un réservoir d'une capacité de 1800 litres d'eau.

L'appel d'offre va être lancé et une fois le choix validé par la Commune et le crédit d'engagement voté, le châssis sera commandé et il faudra compter un délai d'environ 7 mois pour l'exécution du véhicule.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS précise que le prix annoncé pour le camion, soit environ 400'000 F – 420'000 F est un prix hors TVA.

a) Avallons. Lot 7 - secteur 3 – Finition des aménagements

b) Acquisition du chemin reliant le chemin des Avallons à la route d'Hermance/5 copropriétaires – Parcelle N° 4857/File 31 – Travaux

a) M. Pierre CHOLLET a rappelé qu'en contrepartie d'une cession de terrain en faveur de la Commune, nécessaire pour faciliter la circulation dans le tournant et en lien avec les éventuels travaux prévus sur le secteur 4, M. et Mme Jean-Jacques BRUN ont demandé la pose d'une bordure en granit. Ces travaux sont estimés à 11'535 F et les propriétaires participeront à hauteur de 1'400F.

b) Ce chemin, reliant le chemin des Avallons à la route d'Hermance, parcelle N° 4857/File 31, appartient à 5 copropriétaires et ces derniers, par le biais d'une Convention, ont accepté de le céder gratuitement à la Commune, sous réserve de conserver leurs droits à bâtir. Seuls les frais de notaire seront à charge de la Commune – environ 10'000 F.

La Commune entretient déjà ce chemin qui est emprunté par les enfants pour rejoindre l'école (ligne PEDIBUS).

M. Pierre CHOLLET a évoqué les travaux à envisager sur ce chemin à plus ou moyen long terme, soit :

- Assurer la liaison d'eau potable.
- Captage des eaux de ruissellement.
- Pose d'un fourreau pour le gaz et le t l r seau.
- R fection de la chauss e (cheminement pi tonnier).
- Pose de bornes lumineuses.

Le montant pour ces travaux est estim  entre 500'000 F   600'000 F.

Pour ces deux derniers points a) et b), M. Jacques APOTHELOZ informe que la commission a rendu les pr avis suivants :

- ✓ Par 5 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, pour la r alisation des travaux en bordure de la propri t  de M. et Mme Jean-Jacques BRUN pour un montant d'environ 10'000 F qui sera ajout  au cr dit d'engagement compl mentaire.
- ✓ Par 6 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, pour l'acquisition par la Commune de cette parcelle N  4857/Flle 31.

Route de Chevrens. Projet de r fection de la chauss e c t  Hermance

Ce point a  t  report    la prochaine s ance de la commission, sachant qu'il n'y a pas d'urgence   ce jour.

Divers

Eclairage au LED

M. Pierre CHOLLET, apr s avoir pris des renseignements sur l' clairage au LED, il a pr sent  les avantages et les inconv nients de ce type d' clairage. Les communes de Vandoeuvres et de Bernex en font d j  usage.

*(Ndlr : une diode  lectroluminescente, abr g e sous les sigles DEL ou **LED** - de l'anglais light-emitting diode -, est un composant opto- lectronique capable d' mettre de la lumi re lorsqu'il est parcouru par un courant  lectrique).*

A ce jour, l' clairage de type LED ne pr sente pas encore un r el progr s et il a  t  constat  une perte lumineuse sensible pour l' clairage public, mais ce dossier va encore  voluer et M. l'Adjoint a sugg r  de ne pas engager d' tude pour le moment.

Association Genevoise des Propri taires de Tracteur (AGPT)

M. l'Adjoint est membre de cette Association. Il a attir  l'attention sur les projets d'am nagements routiers, qui par les r tr cissements de chauss e et autres chicanes, peuvent entraver s rieusement, voire emp cher la circulation des engins agricoles. Il a propos  que l'AGPT soit mise au courant des travaux routiers envisag s sur la Commune.

M. le Pr sident remercie M. Jacques APOTHELOZ pour son rapport.

b. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». S ance du lundi 12 mars 2012 (M. Louis BOLDRINI, Pr sident).

M. le Pr sident passe la parole   M. Louis BOLDRINI, Pr sident de la commission « Urbanisme et constructions ».

M. Louis BOLDRINI informe que la commission s' st r unie le lundi 12 mars 2012 et a trait  des points suivants :

Concours d'architecture MPPL (Mairie – Poste – Pompiers – Logements)

M. Serge SERAFIN a inform  les membres de la commission que le 2^{ me} candidat laur at avait d pos  un recours contre la d cision du jury et demand  l'effet suspensif. La Commune avait un d lai au 16 mars pour se prononcer sur cette demande d'effet suspensif.

(Ndlr : La Commune d'Anières ne s'est pas opposée à ce que le recours soit assorti de l'effet suspensif jusqu'à « droit connu » dans la procédure de recours, soit jusqu'à la détermination de la Chambre administrative de la Cour de justice sur le projet vainqueur du concours).

Toutes démarches sont donc mises en attente, mise à part la procédure de demande de déclassement des parcelles, qui n'a pas de lien direct avec le concours d'architecture (Parcelles N^{os} 943 et 4693).

Schéma directeur cantonal et concept du plan directeur cantonal « Genève 2030 »

- ✚ **Résolution N° 2.** Proposition complémentaire de l'Exécutif à la résolution N° 1 votée par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2011, relative au projet de schéma directeur cantonal « Genève 2030 » et au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal.

M. le Président rappelle le vote de la résolution N° 1 du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2011, sur la proposition de l'Exécutif relative au projet de schéma directeur cantonal « Genève 2030 » et au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal. Le Conseil municipal avait préavisé défavorablement, à la majorité, cette résolution avec les remarques suivantes :

Urbanisation

- *La Commune est opposée à la généralisation de l'indice de 0.40 sur le territoire de la commune d'Anières. Le concept cantonal préconise un indice d'utilisation du sol de 0.4 dans les zones villas qui s'y prêtent. Une densification de la zone de villas au bord du lac est contraire au plan de protection des rives du lac qui limite l'indice à 0.2. La commune d'Anières entend préserver le caractère particulier de cette zone et s'opposera à toute densification de la 5^{ème} zone villa.*

Mobilité

- *La Commune tient à souligner que les mesures d'accompagnement réalisées sur l'axe de la route de Thonon et liées aux travaux de la tranchée couverte de Vézenaz représentent une amélioration du contexte lié aux transports publics. Sachant qu'elles avaient été annoncées à titre précaire pendant le chantier, la Commune souhaite que cette situation devienne pérenne.*

Dans l'étude réalisée par les communes d'Arve et Lac en 2006 (Problématique Arve et Lac – Mobilité et aménagement), des solutions et des mises en évidence ont été proposées pour l'ensemble de ces communes. Parmi ces solutions, bien des choses ont évolué dans le cadre du PACA Chablais. Toutefois, il y a encore dans ce document un certain nombre d'éléments qui concernent toute la rive gauche et pour lesquelles la commune d'Anières est concernée, même si ceux-ci ne sont pas forcément sur son territoire.

Les pénétrantes transfrontalières de Jussy à Thônex doivent être prises en considération, même si la CEVA ou la traversée du lac peuvent répondre, en partie, aux interrogations de la Commune.

Le tracé de la traversée du lac et ses débouchés sur la rive gauche correspondent à une juste corrélation avec les futurs centres de la Pallanterie et de MICA. Toutefois, les noyaux de raccordement devront être étudiés attentivement pour respecter les secteurs sensibles de la nature et des paysages.

La Commune souhaite que l'étude d'Arve et Lac en 2006 soit étudiée et actualisée, car bien des éléments n'apparaissent pas dans le projet du plan directeur cantonal 2030.

Sport

- *La Commune souhaite qu'un équipement sportif soit étudié dans le périmètre des communes de Corsier, d'Anières ou d'Hermance (CoHerAn), en particulier pour l'activité du football du FC CoHerAn.*

(Ndlr : rappel des termes évoqués lors du point relatif à la délibération N° 11) :

M. Louis BOLDRINI informe que tous les groupes politiques ont refusé d'entrer en matière pour engager cette étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les-Croix » (Avallons).

Tenant compte de ces prises de position, la commission a rendu un préavis défavorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ce crédit d'un montant de 67'500 F.

En revanche, après un débat nourri, la commission s'est prononcée favorablement, à la majorité (4 voix pour, 4 voix contre – le Président ayant tranché en faveur des voix pour), l'intégration du projet d'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) dans le projet de résolution (No 2 – complément) relatif au Plan directeur cantonal 2030, pour laisser la possibilité de développement de logements sur les parcelles privées dans ledit secteur).

M. le Président rappelle donc que la commission a étudié l'opportunité de construire du logement sur les parcelles privées dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue d'ajouter ce point dans le Plan directeur cantonal 2030. Le débat effectivement a été intense sur ce sujet et à l'issue la commission s'est prononcée favorablement d'intégrer ce point dans la résolution No 2 (complément) relatif au plan directeur cantonal 2030, pour laisser la possibilité ultérieurement de développer des logements dans ce secteur.

M. Jacques APOTHELOZ fait part de sa surprise de voir figurer ce projet de résolution dans la chronologie du présent ordre du jour, car voter en 1^{er} lieu cette résolution implique de voter ensuite les trois délibérations suivantes.

Au nom du groupe libéral, M. Jacques APOTHELOZ propose un amendement au projet de résolution N° 2, soit la suppression de la 4^{ème} invite « *Intégration du projet de déclassement de parcelles agricoles pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue de réaliser des logements* ».

M. Serge SERAFIN souligne l'importance dans la réflexion sur l'aspect de deux sujets distincts de ce dossier, soit :

1. L'analyse de la potentialité de déclassement de parcelles dans le futur pour la création de logements et introduire cet élément dans le Plan directeur cantonal 2030, permettant ainsi de pouvoir intégrer ce point dans le Plan directeur communal lors de sa révision. Si cet objectif n'est pas défini dans le Plan directeur cantonal, il sera beaucoup plus difficile ultérieurement de pouvoir l'intégrer et le justifier lors de la mise à jour du Plan directeur communal, aux environs de 2016-2018.
2. L'engagement d'un crédit d'études pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons). Ce crédit d'engagement a été préavisé défavorablement par les membres de la commission.

M. Serge SERAFIN informe des enjeux avec les propriétaires concernés par ces parcelles, raison pour laquelle le Conseil municipal doit confirmer ou non les préavis rendus par la commission dans le cadre de ses travaux.

M. Jacques APOTHELOZ confirme que le groupe libéral ne souhaite pas entrer en matière sur ce projet de déclassement de cette zone et confirme la demande d'amendement précitée.

M. Louis BOLDRINI souligne que le préavis favorable d'intégrer cette zone dans le Plan directeur cantonal 2030 vise à permettre d'engager ultérieurement cette étude, dans le cadre de la révision du Plan directeur communal.

M. le Maire approuve ces remarques et souligne que cette résolution n'a pas de caractère contraignant car il s'agit d'intégrer ce projet dans le Plan directeur cantonal 2030, mais paradoxalement la Commune pourra ou non le confirmer lors de la révision de son Plan directeur communal. Dans le cas contraire, si l'amendement est accepté, il sera très difficile juridiquement de pouvoir justifier cette demande d'extension du village dans ce secteur si cet élément ne figure pas dans le projet cantonal. Il souligne encore qu'il s'agit de mentionner d'éventuelles intentions dans ce plan directeur cantonal 2030, mais la Commune pourra ou non confirmer cette intention de développement lors de la révision de son Plan directeur communal.

Pour répondre à M. Christophe DEVENOGE sur une certaine ambiguïté entre le Plan directeur cantonal et le Plan directeur communal, M. Serge SERAFIN confirme qu'il y a une véritable cohérence entre ces deux plans. Le Plan directeur cantonal présente actuellement une vision à 2030 et la Commune doit également se projeter sur l'avenir, car actuellement cette extension ne figure ni dans l'un, ni dans l'autre. Lors de la révision du Plan directeur communal, il faudra confirmer cette extension du village ou non.

M. Jacques APOTHELOZ rappelle que l'aménagement du territoire est principalement de la compétence du canton et il préférerait que la Commune étudie toutes les opportunités éventuelles de déclassement sur le territoire et de les intégrer dans le plan directeur communal lors de sa révision. Il constate malgré tout une certaine contradiction entre un vote positif de la résolution N° 2 et celui vraisemblablement négatif de la délibération N° 11.

En ce qui concerne la présentation de la délibération N° 11, M. le Maire rappelle le préavis négatif de la commission, qui doit être confirmé par le Conseil municipal, afin d'informer les propriétaires privés de cette décision, tenant compte de leur interpellation au niveau de l'Exécutif pour l'engagement de cette étude.

M. Serge SERAFIN approuve l'intervention de M. Jacques APOTHELOZ sur l'étude des zones susceptibles d'être déclassées sur la Commune et d'engager en parallèle la révision du Plan directeur communal, peut-être déjà durant la présente législature, afin que la Commune maîtrise son territoire et étudie harmonieusement son développement. Ceci également au regard de ce qui se passe dans les communes voisines, entre autres vers la Pallanterie.

M. Louis BOLDRINI attire l'attention sur l'importance d'intégrer ladite zone dans le projet du Plan directeur cantonal, afin de pouvoir ultérieurement relancer l'étude lors de la révision du Plan directeur communal et pouvoir, le cas échéant, insérer cette zone dans un projet de développement. Il pense que cela est important d'avoir cette marge de manœuvre et de rester ouvert à une éventuelle extension du village. En revanche, la commission a été très claire dans son préavis relatif à la demande de crédit et la réponse a été négative sur l'entrée en matière pour cette étude de faisabilité, à ce jour prématurée, ce projet ne figurant pas dans l'actuel Plan directeur communal.

Mme Chantal BORDIER ne partage pas cet avis que la Commune ne pas pourra ultérieurement demander un déclassement d'une zone si celle-ci n'est pas intégrée dans le Plan directeur cantonal. Elle abonde plutôt dans le sens de M. Jacques APOTHELOZ sur une étude globale du Plan directeur communal.

M. Louis BOLDRINI répond que cela sera malgré tout beaucoup plus difficile d'engager une telle procédure et insiste sur le fait que la réflexion a été menée sur cette zone susceptible d'être déclassée, en raison de sa situation géographique et des demandes des propriétaires, mais aucun projet n'est envisagé à ce jour, raison pour laquelle la commission a renoncé à ce crédit d'étude, préférant ultérieurement en reparler lors de la révision du plan directeur communal.

M. le Maire confirme, si le Plan directeur cantonal prévoit des zones d'extension proposées par la Commune, que cela est une formalité lors de l'engagement de l'étude, ce qui n'est pas la même chose dans le cas contraire. Il est préférable que les deux Plans directeurs cantonal et communal soient en corrélation, permettant de faciliter la procédure le cas échéant. Il rappelle que l'Exécutif a été saisi par les propriétaires depuis déjà de nombreuses années et admis de saisir la commission, car cette zone avait déjà été évoquée à plusieurs reprises. Toutefois, ce projet n'avait pas été intégré dans le plan directeur communal 2006.

Enfin, M. le Maire souligne que la Commune n'est propriétaire d'aucune parcelle permettant d'envisager un déclassement pour du logement et cette opportunité a paru intéressante par l'Exécutif pour un éventuel partenariat public-privé, raison pour laquelle elle a été proposée à la commission pour étude.

Suite aux diverses interventions sur la volonté de se laisser le choix de pouvoir déclasser cette parcelle au chemin des Avallons, M. Jacques APOTHELOZ confirme son souhait d'étudier également d'autres alternatives et il ne voit pas pourquoi seule celle-ci est abordée et pas d'autres, raison pour laquelle il souhaite une étude plus globale par la révision du Plan directeur communal.

M. Norbert FELLAY répond que cette opportunité est venue de propriétaires privés et ne comprend pas la réticence de certains, tenant compte que cela n'engage pas la Commune à ce jour et que ce sujet sera réétudié en temps opportun.

M. le Maire confirme à M. Christophe DEVENOGE que la Commune ne s'engage en rien envers les propriétaires privés concernés.

M. Louis BOLDRINI ajoute que cette zone est actuellement la seule où un partenariat public-privé pourrait être envisagé et l'appui de la Commune est incontournable pour aboutir à un déclassement si le dossier devait évoluer dans ce sens. Cela permettrait également à la Commune de maîtriser son développement et cet élément lui semble prépondérant.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souligne également que cette zone susceptible d'être à l'avenir déclassée est particulièrement bien située par rapport à l'ensemble du village et cela lui paraît plein de bon sens de vouloir l'intégrer dans le Plan directeur cantonal 2030.

M. le Maire informe que si cette zone est intégrée dans le Plan directeur communal et qu'une zone de développement est créée, la Commune pourrait l'assortir d'un droit de préemption, donc la priorité pour la Commune de l'acquérir, pour autant que les privés vendent les parcelles, bien entendu.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote sur la proposition du groupe libéral relative à la demande d'amendement, soit la suppression de l'invite N° 4 mentionnée dans la résolution N° 2.

Par 7 voix pour, 9 voix contre, 0 abstention la proposition d'amendement sur la suppression de l'invite N° 4 « Intégration du projet de déclassement de parcelles agricoles pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue de réaliser des logements est refusée par le Conseil municipal.

La proposition d'amendement étant refusée, M. le Président donne lecture de la résolution N° 2 et propose de passer au vote.

Résolution N° 2

Proposition complémentaire de l'Exécutif relative au projet de schéma directeur cantonal « Genève 2030 » et au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal/complément

Vu la résolution N° 1 votée par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2011,

vu le courrier au service de surveillance des communes (SSCO) du 20 décembre 2011, avec copie au DCTI,

vu les travaux de la commission « Urbanisme et constructions » lors de ses séances des 31 janvier 2012 et 12 mars 2012, lors de laquelle il a été émis les préavis favorables d'ajouter à sa prise de position mentionnée dans la résolution N° 1 du 13 décembre 2011 les éléments suivants dans le projet de plan directeur cantonal Genève 2030 :

1. Intégration du déclassement de deux parcelles actuellement en zone agricole, suite au concours d'architecture pour la réalisation d'un ensemble « Poste – Mairie – Pompiers – Immeubles d'habitations ».
2. Création d'une zone artisanale et d'équipements à la route de Thonon, élément figurant dans le PDCom de 2006, approuvé par le Conseil d'Etat par arrêté en date du 7 février 2007, nécessitant le déclassement de diverses parcelles.
3. Création d'une zone sportive intercommunale le long du chemin des Ambys à Anières – Sur une partie de la parcelle N° 5522/Flle 42, nécessitant le déclassement de cette partie de la parcelle.
4. Intégration du projet de déclassement de parcelles agricoles pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue de réaliser des logements.

vu les dispositions de l'art. 5, al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**le Conseil municipal
décide
par 9 oui – 0 contre – 7 abstentions**

D'ajouter à sa prise de position mentionnée dans la résolution N° 1 du 13 décembre 2011 les éléments suivants dans le projet de plan directeur cantonal Genève 2030 :

1. Intégration du déclassement de deux parcelles actuellement en zone agricole suite au concours d'architecture pour la réalisation d'un ensemble « Poste – Mairie – Pompiers – Immeubles d'habitations ».
2. Création d'une zone artisanale et d'équipements à la route de Thonon, élément figurant dans le PDCom de 2006, approuvé par le Conseil d'Etat par arrêté en date du 7 février 2007, nécessitant le déclassement de diverses parcelles.
3. Création d'une zone sportive intercommunale le long du chemin des Ambys à Anières – Sur une partie de la parcelle N° 5522/Flle 42, nécessitant le déclassement de cette partie de la parcelle.
4. Intégration du projet de déclassement de parcelles agricoles pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue de réaliser des logements.

Zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon



- ✚ **Délibération N° 9.** Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités à la route de Thonon.

M. Louis BOLDRINI informe que la commission a rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités à la route de Thonon pour un montant de 74'500 F.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 9 et propose de passer au vote.

Délibération N° 9

Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à une étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités – Route de Thonon – Parcelle communale N° 6015/Flle 46. Parcelle de la Confédération N° 4862/Flle 46, diverses parcelles propriétés privées.

Conformément aux articles 30, alinéa 1 lettre « e » et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'enquête effectuée dans les communes de CoHerAn (Corsier, Anières, Hermance) en octobre 2003 pour intégrer dans le futur plan directeur communal, un projet de créer une zone artisanale à la route de Thonon, présentant une majorité de réponses favorables,

vu le plan directeur communal 2006, approuvé par le Conseil municipal par voie de résolution le 5 décembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2007, dans lequel est intégré le projet de créer une zone d'équipements et d'activités dans le secteur de la route de Thonon,

vu la proposition de M. Serge SERAFIN, Adjoint, au Conseil municipal lors de la séance du mardi 20 septembre 2011,

vu l'accord du Conseil municipal, à l'unanimité, sur la proposition de M. Serge SERAFIN, Adjoint, pour le renvoi de ce projet de création d'une zone d'activités le long de la route de Thonon à la commission « Urbanisme et constructions », conformément à la volonté exprimée lors de la réalisation du PdCom d'Anières en 2006,

vu la présentation à la commission « Urbanisme et constructions » lors des séances des mardi 31 janvier 2012 et lundi 12 mars 2012,

vu le préavis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme et constructions », voté lors de sa séance du lundi 12 mars 2012,

vu le rapport de ladite commission,

vu l'offre de prestations et budget du mandataire « **urbaplan** », M. Marcos WEIL, urbaniste-paysagiste à Genève, du 26 janvier 2012,

vu l'exposé des motifs joint au présent projet de délibération,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
par 16 oui (unanimité) – 0 contre – 0 abstention

1. D'accepter d'engager cette étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités – Route de Thonon – Parcelle communale N° 6015/Flle 46. Parcelle de la Confédération N° 4862/Flle 46, diverses parcelles propriétés privées.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 74'500 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan dans le patrimoine administratif.
5. Le montant de TTC 74'500 F sera intégré au crédit d'investissement pour la réalisation de ce projet, dont la future délibération en définira les modalités d'amortissement.
6. En cas de non réalisation du projet, le Conseil municipal délibérera pour définir les modalités d'amortissement de cet investissement de TTC 74'500 F.

Création d'une zone sportive



- ✚ **Délibération N° 10.** Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone sportive – Partiellement sur la parcelle N° 5522/Flle 42, chemin des Ambys.

M. Louis BOLDRINI informe que la commission a rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone sportive au chemin des Ambys d'un montant de 32'000 F.

M. Louis BOLDRINI précise que ce projet est dénommé « Plan B » et ne sera engagé que si le projet à Hermance ne devait pas être réalisé. Les frais relatifs à ce crédit d'étude sera pris en charge par les trois communes de CoHerAn et intégré dans le crédit d'investissement si ce projet devait se confirmer à Anières, ce que confirme M. Serge SERAFIN.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 10 et propose de passer au vote.

Délibération N° 10

Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à une étude pour la création d'une zone sportive le long du chemin des Ambys à Anières – Sur une partie de la parcelle N° 5522/Flle 42

Conformément aux articles 30, alinéa 1 lettre « e » et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la fusion du FC Hermancia et Rapid'Anières le 1^{er} juillet 2009,

vu la problématique du stade des Tattes à Hermance situé en zone agricole, le manque de terrain pour la pratique du football, et dont les installations vétustes sont à remplacer,

vu la volonté de réaliser un projet intercommunal CoHerAn, suite à la fusion des clubs Hermancia FC et Rapid'Anières, effective depuis le 1^{er} juillet 2009,

vu la volonté de créer plusieurs terrains, des installations plus modernes et mieux adaptées aux besoins actuels du FC CoHerAn,

vu l'offre de prestations et budget du mandataire « **urbaplan** », M. Marcos WEIL, urbaniste-paysagiste à Genève, du 26 janvier 2012,

vu la présentation à la commission « Urbanisme et constructions » lors des séances des mardi 31 janvier 2012 et lundi 12 mars 2012,

vu le préavis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme et constructions », voté lors de sa séance du lundi 12 mars 2012,

vu le rapport de ladite commission,

vu l'exposé des motifs joint au présent projet de délibération,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 16 oui (unanimité) – 0 contre – 0 abstention

1. D'accepter d'engager cette étude pour la création d'une zone sportive le long du chemin des Ambys à Anières – Sur une partie de la parcelle N° 5522/Flle 42.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 32'000 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan dans le patrimoine administratif.
5. Le montant de TTC 32'000 F sera intégré au crédit d'investissement pour la réalisation de ce projet, dont la future délibération en définira les modalités d'amortissement.
6. En cas de non réalisation du projet, le Conseil municipal délibérera pour définir les modalités d'amortissement de cet investissement de TTC 32'000 F.

Extension du village dans le secteur des Avallons



✚ **Délibération N° 11.** Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à l'étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) en vue de réaliser des logements.

M. Louis BOLDRINI rappelle avoir demandé que les groupes se positionnent sur ce projet de déclassement de parcelles appartenant à des privés, tenant compte que cet élément ne figurait pas dans le Plan directeur communal, approuvé par le Conseil municipal en date du 5 décembre 2006 et par le Conseil d'Etat conformément à l'arrêté du 7 février 2007.

M. Louis BOLDRINI informe que tous les groupes politiques ont refusé d'entrer en matière pour engager cette étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les-Croix » (Avallons).

Tenant compte de ces prises de position, la commission a rendu un préavis défavorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ce crédit d'un montant de 67'500 F.

En revanche, après un débat nourri, la commission s'est prononcée favorablement, à la majorité (4 voix pour, 4 voix contre – le Président ayant tranché en faveur des voix pour), l'intégration du projet d'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) dans le projet de résolution (No 2 – complément) relatif au Plan directeur cantonal 2030, pour laisser la possibilité de développement de logements sur les parcelles privées dans ledit secteur.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 11 et propose de passer au vote.

Délibération N° 11

Proposition de l'Exécutif pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à une étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons)

Conformément aux articles 30, alinéa 1 lettre « e » et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la pré-consultation des propriétaires privés concernés par ce projet qui ont émis le souhait que cette démarche soit engagée, parcelles N^{os} 5168, 5357 et 3996 (partiellement)/Fle 28,

vu le PDCo de la commune d'Anières de novembre 2006, approuvé par le Conseil municipal par voie de résolution le 5 décembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2007,

vu l'offre de prestations et budget du mandataire « **urbaplan** », M. Marcos WEIL, urbaniste-paysagiste à Genève, du 26 janvier 2012,

vu la présentation à la commission « Urbanisme et constructions » lors des séances des mardi 31 janvier 2012 et lundi 12 mars 2012,

vu le préavis défavorable pour l'ouverture d'un crédit d'engagement relatif à une étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons) voté, à la majorité, par les membres de la commission « Urbanisme et constructions » lors de sa séance du lundi 12 mars 2012,

vu la volonté des membres de la commission « Urbanisme et constructions » que le Conseil municipal se détermine sur cet objet, malgré ce préavis défavorable,

vu le rapport de ladite commission,

vu l'exposé des motifs joint au présent projet de délibération,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide par 0 pour – 14 contre – 2 abstentions

1. D'engager une étude pour l'extension du village dans le secteur « Cortenaz-Les Croix » (Avallons).
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 67'500 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan dans le patrimoine administratif.
5. Le montant de TTC 67'500 F sera intégré au crédit d'investissement pour la réalisation de ce projet, dont la future délibération en définira les modalités d'amortissement.
6. En cas de non réalisation du projet, le Conseil municipal délibérera pour définir les modalités d'amortissement de cet investissement de TTC 67'500 F.

M. Serge SERAFIN remercie le Conseil municipal pour ces votes.

Inventaire des parcelles enclavées – terrains encerclés par des constructions ou des routes

M. le Président informe que l'ancien Département du territoire avait procédé (décembre 2008) à un inventaire des parcelles enclavées sur le canton de Genève, soit au total 67 parcelles en zone « agricole » qui, de part leur situation géographique, ne sont plus vouées à l'agriculture. A Anières, une parcelle est concernée dans cet inventaire, soit celle propriété de la famille GAVILLET, N° 5057 d'une contenance de 13'000 m².

En janvier 2012, le Département des Constructions et des Technologies de l'Information (DCTI) a demandé si la Commune avait d'éventuels besoins en termes d'équipements publics de quartier ou de tout autre élément programmatique susceptible de mener une réflexion sur cette parcelle enclavée.

A l'issue du débat, M. le Président informe que la commission a préavisé défavorablement (4 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention), toutes vellétés de construire un équipement public sur cette parcelle.

Mme Isabelle de PLANTA souligne que M. Pierre-Yves DECHEVRENS avait suggéré l'acquisition de cette parcelle par la Fondation de la commune d'Anières pour le logement et que les membres de la commission avaient trouvé cette idée intéressante.

M. Serge SERAFIN confirme qu'une démarche sera vraisemblablement engagée sur ce sujet avec la Fondation de la commune d'Anières pour le logement.

Prolongation du bail à loyer de l'auberge « Le Floris »

M. le Président informe que l'Exécutif a été saisi d'une demande des gérants de l'auberge du Floris pour une prolongation de leur bail à loyer de 6 ans.

Les membres de la commission ont refusé, à l'unanimité, d'entrer en matière sur une prolongation du bail de l'auberge du Floris.

M. le Maire rappelle la procédure en cours devant la Chambre des baux et loyers avec les gérants de l'auberge du Floris. Les juges ont demandé qu'une conciliation soit engagée entre les parties, de manière à éviter de dire le droit.

L'Exécutif a négocié avec les gérants du Floris depuis quelques mois, notamment d'accepter d'entrer en matière sur certains travaux ou problèmes constatés dans la cuisine. M. l'Adjoint avait toutefois annoncé aux gérants que ni le loyer, ni le bail ne seraient modifiés, éléments qui avaient été confirmés par la commission des finances, élargie à l'ensemble du Conseil municipal lors de sa séance du 13 janvier 2008 (à l'unanimité).

Pour l'Exécutif, les négociations semblaient aboutir, mais l'avocat des gérants du Floris a évoqué le fait que celles-ci étaient subordonnées au fait que la Commune prolonge le bail de 6 ans.

M. le Maire rappelle que les gérants avaient demandé une durée de leur bail à 15 ans, qui avait, tenant compte de la durée (plus de 12 ans), dû être soumis au Conseil municipal pour accord (délibération No 42 du 14 juin 2005), approuvée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 28.10.2005).

M. le Maire ajoute avoir informé l'avocat que la commission serait saisie de cette demande, ainsi que le Conseil municipal, s'agissant de l'entrée en matière sur une prolongation éventuelle du bail. Il rappelle que la commission a refusé, à l'unanimité, d'entrer en matière sur la prolongation du bail.

Pour répondre à Mme Chantal BORDIER, M. le Maire précise que le bail a débuté le 1^{er} juillet 2005 et arrivera à échéance le 30 juin 2020 et les gérants demandent une prolongation au 30 juin 2026.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal refuse d'entrer en matière pour une prolongation du bail de 6 ans en faveur des gérants de l'auberge du Floris, M. et Mme Claude et Ines LEGRAS, arrivant à échéance le 30 juin 2020.

M. le Président remercie M. Louis BOLDRINI pour son rapport.

c. **Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 13 mars 2012 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).**

M. le Président passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI informe que la commission s'est réunie le mardi 13 mars 2012 et a traité des points suivants :

Aide sociale en Suisse.

A ce jour, il a été distribué sur le fonds permanent la somme de 20'000 F en aides ponctuelles. Cette somme se répartit de la façon suivante :

- ✓ 5'000 F Association « OK Forêt ».
- ✓ 5'000 F Fondation « La Fontanelle ».
- ✓ 3'000 F Fondation « Agir ».
- ✓ 5'000 F Association « Stop Suicide ».
- ✓ 2'000 F Association « Club en fauteuil roulant Genève ».

Sur le fonds « Aides de législature 2011-2015 », la commission a décidé, après les auditions, d'allouer une aide de législature à :

- ✓ 5'000 F Association « AIPE » (Aide Intégration Petite Enfance).
- ✓ 5'000 F Association « Urgens ».
- ✓ 5'000 F Association « Stop Suicide ».

Sur la base de sa demande et de son rapport, la commission a également accordé une aide de législature de 1'000 F à la Fondation Privée d'Entraide pour les Patients des HUG (Hôpitaux Universitaires de Genève).

Enfin, la commission auditionnera encore d'autres Associations lors de sa prochaine séance et étudiera également d'autres demandes.



En ce qui concerne le mérite aniérois, l'Exécutif a transmis les deux propositions reçues à la mairie pour nommer la même personne. Il s'agit de Mme Nicole MAGNIN.

Mme Nicole MAGNIN a été particulièrement remarquée par son grand investissement et dévouement dans la Commune, soit :

- ❖ Présidente de l'APEA (Association des Parents d'Elèves d'Anières) où elle a mis en place, notamment, la semaine sans écran.
- ❖ Organisation de la fête d'Halloween dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers.
- ❖ Création de matinées de bricolage pour les enfants.

Mme Nicole MAGNIN va quitter la Commune prochainement et la commission a accepté, à l'unanimité, de l'honorer du mérite aniérois 2011.

Galerie d'Anières

M. le Maire a informé les membres de la commission que le fonctionnement pour la location et prêt de la galerie d'Anières se calquerait dorénavant sur le modèle de celui du chalet de Morgins. Les Aniérois pourront donc s'inscrire prioritairement durant deux mois pour le prêt de ce local. Ensuite, la location sera ouverte à toutes autres personnes intéressées d'exposer dans ce lieu.

M. le Président remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour son rapport.

Point 4

Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s)

M. le Maire, MM. les Adjoint(s) n'ont pas de proposition.

Point 5

Communication(s) du Maire et des Adjoint(s)

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

Projet d'un P + R à Anières – Parcelles DP5771, 6015/Flles 44, 46 – DD 104395-1

M. le Maire informe que le recours contre le P + R à Anières a été rejeté. Les travaux d'aménagement pourront donc bientôt commencer, vraisemblablement fin avril 2012.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Serge SERAFIN.

M. l'Adjoint n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pierre CHOLLET.

Extension du cimetière

M. l'Adjoint informe que les travaux relatifs à l'extension du cimetière ont débuté la semaine dernière. Des échantillons de barraudage et clôture torsadée seront présentés aux membres de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de la séance du mardi 17 avril 2012.

Point 6
Propositions individuelles et questions



Sortie du Conseil municipal en Valais – Samedi 19 et dimanche 20 mai 2012

M. Norbert FELLAY a le plaisir de distribuer le programme de la sortie du Conseil municipal prévu le samedi 19 et dimanche 20 mai 2012 en Valais.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h.30

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :